COMITÉ DU 25 JUIN 2025				
DÉLIBÉRATION N°	C2025	06	25	09

- Date d'envoi de la convocation : 19 Juin 2025
- Date d'affichage (https://www.smedar.fr/) : 02 Juillet 2025
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 1
- Nb de membres absents et excusés : 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20250625-C2025062509-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION
CONVENTION ENTRE CITEO ET LE SMÉDAR RELATIVE A L'APPEL A PROJET « ADAPTATION DES CENTRES DE TRI AU TRI DE TOUS LES EMBALLAGES MENAGERS ET DE L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE TRI ».
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane Barré, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens CITEO, le SMEDAR a l'obligation de passer au Flux Développement avant le 1er janvier 2026. Il s'agit d'opérer un tri des plastiques différents sur le centre de tri.

Le flux développement regroupe :

- Le PET foncé et opaque
- Les barquettes en PET clair
- Le polystyrène

Pour ce faire, le SMÉDAR a réalisé une consultation début 2025 pour retenir l'entreprise qui effectuera les modifications sur la ligne de tri.

Le marché a été attribué à NEOS pour un montant de 319 420,83 €HT.

Les travaux seront réalisés en septembre 2025.

Parallèlement, CITEO a lancé un appel à projets pour l'adaptation des centres de tri à cette nouvelle obligation. Cet appel à projets permet de bénéficier d'une aide pour les travaux.

Cette aide correspond à 100% du montant réel et justifié des dépenses éligibles hors taxe, telles que validées par CITEO, sans pouvoir excéder 500 000€.

Ainsi le montant total des travaux sera couvert par l'aide accordée par CITEO.

Afin de pouvoir percevoir cette aide, un contrat doit être signée entre le SMEDAR et CITEO.

L‘objet du Contrat est de déterminer :

- les conditions et modalités de réalisation et de suivi du Projet par le SMEDAR
- le financement du projet par CITEO

Plus largement, de préciser les engagements et obligations respectifs des Parties en lien avec le Projet dans les conditions décrite dans le projet de contrat joint en annexe.

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il demeure en vigueur jusqu'à signature par le SMEDAR de l’attestation du solde de tout compte du financement de CITEO.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D’autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec CITIEO et jointe au présent au présent projet de délibération et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Nb de votes POUR	**35**
Nb de votes CONTRE	**00**
Abstention(s)	**00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement le 27/06/2025
par Stéphane Barré,
Président

SMEDAR
SYND. MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN